

Ville de La Seyne-sur-Mer

Entretien Professionnel

PROCEDURE DE DEMANDE DE REVISION

ANNEE :

Dans les 15 jours qui suivent la notification du compte rendu d'entretien.

Date de notification : ____/____/____

AGENT DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

CCAS CDE MAIRIE Service : _____

Je demande à l'autorité territoriale la révision du compte rendu d'entretien professionnel
Dans un délai de quinze jours après la demande de révision du compte-rendu, l'autorité territoriale notifie sa réponse (au terme de ce délai, son silence vaut décision de rejet).

MOTIF DE LA DEMANDE DE REVISION

Le ____/____/____

Signature de l'agent

AVIS DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Observations :

Favorable à la révision

Défavorable à la révision

Le :/...../.....

Signature

Notifié à l'agent le : ____/____/____

Signature de l'agent :

L'agent dispose également des possibilités de recours contentieux dans les 2 mois à compter de la notification du compte-rendu d'entretien professionnel. Il pourra déposer un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Jean Racine, BP 40510, Toulon cedex 9